

### **Que faire face au risque de pandémie grippale ?**

Le risque de pandémie grippale (virus A H1N1) est bien réel depuis quelques semaines au niveau mondial, même si notre pays semble pour le moment relativement épargné. Il est très difficile de prévoir de manière certaine l'évolution dans les jours et semaines à venir, même si le scénario d'un retour en force après une relative accalmie semble privilégié.

Pour les entreprises, l'enjeu est double :

- Il s'agit, d'une part, de prendre les mesures pour préserver la santé de leurs salariés. Les mesures d'hygiène préventives ont fait l'objet d'une large diffusion : il s'agit de bien se laver les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique ; d'utiliser des mouchoirs en papier pour éternuer ou tousser, puis de les jeter à la poubelle et de se laver les mains ; enfin, en cas de symptômes grippaux (fièvre supérieurs à 38°, ou courbatures, ou grande fatigue et toux ou difficultés respiratoires), de prévenir immédiatement son médecin traitant ou d'appeler le 15.  
Les plans de prévention doivent également être mis à jour, en particulier lorsque l'activité de l'entreprise amène certains salariés à se déplacer dans des zones à risques : le plan doit envisager les mesures de prévention avant le départ pour le ou les salariés en déplacement ; il doit également envisager les mesures à mettre en œuvre au retour, pour éviter toute contamination des autres salariés.
  
- Il s'agit, d'autre part, d'assurer la continuité de l'activité économique de l'entreprise en cas de pandémie déclarée (plan de continuité). Ce plan doit envisager l'organisation possible de l'entreprise, notamment avec le maintien à leur poste de travail des seuls salariés indispensables, le développement du télétravail si cette solution peut être mise en œuvre, toute autre solution qui semblerait pertinente.  
D'autres mesures peuvent être mises en œuvre, après discussion et échange au sein de l'entreprise.

**Le médecin du travail peut utilement être associé à la réflexion et les représentants du personnel doivent être consultés sur les mesures envisagées, à la fois en matière de prévention et sur le plan de continuité.**

Deux sites utiles pour guider votre réflexion : [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr) et [www.sante-securite.travail.gouv.fr](http://www.sante-securite.travail.gouv.fr), sur lesquels vous trouverez de nombreuses informations et conseils.